

**DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE  
DE LA CULTURE POUR L'EXTENSION DES  
HORAIRES D'OUVERTURE À LA  
MÉDIATHÈQUE B612**

**DÉCISION N° 2024-027**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le dispositif du concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation qui vise à développer un réseau d'équipements de qualité et permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation de leurs bibliothèques ;

Considérant que l'étude menée en novembre 2022 met en évidence une attente des habitants pour des horaires d'ouverture élargis ;

Considérant que la médiathèque est désormais ouverte 27h hebdomadaires depuis janvier 2024 et la volonté de la Ville de Saint-Genis-Laval de poursuivre cette démarche d'extension des horaires d'ouverture ;

Considérant que le dispositif Open + est une solution technologique d'extension des horaires qui permet de toucher un plus large public grâce à l'automatisation d'ouverture de la médiathèque ;

Considérant que Le Ministère de la culture soutient ces dispositifs au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et aux projets d'extension des horaires des bibliothèques ;

Considérant que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De solliciter l'aide du Concours particulier « Bibliothèques » de la Dotation générale de décentralisation auprès du Ministère de la culture pour mener à bien le projet d'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque de Saint-Genis-Laval avec :

- l'installation d'un système d'accès autonome à la Médiathèque,
- le recours à des heures de vacation de personnel pour permettre le maintien de ces horaires pendant les vacances scolaires et la tenue d'une ouverture nocturne une fois par mois.

**Article 2 :** De signer la demande de subvention qui porte sur un soutien à hauteur de 70 % maximum des dépenses HT, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses 2024		Recettes 2024	
Type	Montant (HT)	Type	Montant
Equipement Open+	21 075,00 €	Etat - Ministère de la Culture pour l'équipement	19 772,00 €
Licence annuelle et maintenance	7 170,00 €	Auto-financement	10 558,00 €
Personnel - heures de vacations	6 951,00 €	Etat Ministère de la Culture pour le personnel	4 866,00 €
<b>Total</b>	<b>35 196,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>35 196,00 €</b>

**Article 2 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune, inscrite au registre et notifiée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 11/03/2024



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.